



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 12 février 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|--|
| | 1. | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-02-136 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 février 2018 |
| N.M. | 2. | <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. | <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> |
| | 4. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| | 5. | <u>RÈGLEMENTS</u> |
| 2018-02-137 | 5.1 | Adoption du règlement d'emprunt numéro 1060-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 670 000 \$, un emprunt de 1 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009 |
| | 6. | <u>AFFAIRES COURANTES</u> |

	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2017-02-138	6.9.1	Autorisation de signature et acceptation de l'amendement à la convention de transaction relative à l'acquisition des terrains dans le dossier du Parc des Sommets
2017-02-139	6.9.2	Adoption de l'entente de principe entre la Société canadienne pour la conservation de la nature, la Ville de Bromont et la Société de conservation du Mont-Brome
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2018-02-140	8.1	Achat de billets pour l'Orchestre Symphonique de Laval au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
2018-02-141	8.2	Appui au projet du Club de Ski Bromont au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
N.M.	9.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2018-02-142	10.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2018-02-136

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
FÉVRIER 2018**

**IL EST PROPOSÉ PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2018, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Achat de billets pour l'Orchestre Symphonique de Laval au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;
 - 8.2 Appui au projet du Club de Ski Bromont au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.

2018-02-137

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1060-2018
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE
2 670 000 \$, UN EMPRUNT DE 1 670 000 \$ ET L'APPROPRIATION
DE 1 000 000\$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DU
RÈGLEMENT 959-2009**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 1060-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 670 000 \$, un emprunt de 1 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009 a été donné à la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 5 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1060-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 670 000\$, un emprunt de 1 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009.

ADOPTÉE

2018-02-138

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACCEPTATION DE
L'AMENDEMENT À LA CONVENTION DE TRANSACTION
RELATIVE À L'ACQUISITION DES TERRAINS DANS LE
DOSSIER DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la résolution 2016-11-705 confirmait l'acceptation de la Convention de transaction (règlement hors Cour) relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont signée entre les parties soit : Conservation de la nature Canada (CNC), Ville de Bromont, et diverses filiales du groupe Bromont, montagne d'expériences, ci-après désigné par BME, c.-à-d. Faubourg 1792 inc., Gestion ECD, Ski Bromont.com et Immobilier Ski Bromont, et ce, pour permettre à CNC ou Ville de Bromont d'acquérir les immeubles du parc des Sommets de Bromont et devait, si elle veut exercer son option d'achat, réunir des fonds à la hauteur de 8 250 000 \$ au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'est engagée à verser une somme de 2,75 M\$ pour l'acquisition des immeubles ;

ATTENDU QUE les démarches faites par Ville de Bromont auprès du Gouvernement du Québec pour obtenir le financement manquant sont bien reçues et qu'il existe des chances raisonnables de pouvoir procéder à l'achat des immeubles et droits, mais qu'il lui faut un peu plus de temps pour prendre une décision à cet effet ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a accepté les deux conditions du vendeur pour permettre le report de l'échéance selon la résolution 2018-01-053 ;

ATTENDU QUE BME a accepté de reporter au 28 février 2018, la date d'expiration de l'offre de vente ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'apporter les modifications requises à la convention de transaction intervenue et signée entre elles le 6 décembre 2016 pour refléter les changements reliés au report de l'échéance et que la présente résolution a pour effet d'entériner lesdits changements ;

ATTENDU QUE la convention de transaction, plus particulièrement l'article 21 de l'annexe 14, permet à CNC de céder à Ville de Bromont tous ses droits et obligations en vertu des immeubles visés dans l'offre de vente (Annexe 14) ;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018, la Ville a accepté de CNC la cession de ses droits et d'obligations par la résolution 2018-02-130 ;

ATTENDU QUE BME a transmis quatre documents ayant pour but de refléter les changements nécessaires visant à modifier la convention de transaction ;

ATTENDU QUE BME et Ville de Bromont ont négocié et se sont entendus sur les modalités constitutives de l'amendement à la convention de transaction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le contenu des quatre documents ayant pour but de refléter les changements nécessaires visant à modifier la convention de transaction.

D'autoriser la greffière et le maire à signer les quatre documents suivants, tel que soumis aux membres du conseil municipal :

- Amendement à la convention de transaction
- Annexe 6 de l'amendement à la convention de transaction – Annexe 14.1
- Amendement à l'offre de vente – Annexe 14
- Amendement à la promesse d'achat et de vente – Annexe 15.

D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches liées aux obligations et engagements découlant de cet amendement à la convention de transaction.

ADOPTÉE

2018-02-139

**ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE CONSERVATION DE LA NATURE, LA SOCIÉTÉ
DE CONSERVATION DU MONT BROME ET LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU la Convention de transaction (règlement hors cour) relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont signée le 6 décembre 2016 entre les parties soit : Conservation de la nature Canada (CNC), Ville de Bromont, et diverses filiales du groupe Bromont, montagne d'expériences, ci-après désigné par BME, c.-à-d. Faubourg 1792 inc., Gestion ECD, SkiBromont.com et Immobilier Ski Bromont, permet à CNC ou Ville de Bromont d'acquérir les immeubles du parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE la Convention de transaction (règlement hors cour) et plus particulièrement l'article 21 de l'annexe 14, permet à CNC de céder à la Ville tous ses droits et obligations en vertu des immeubles visés dans l'offre de vente (Annexe 14), et ce, sans le consentement du vendeur;

ATTENDU QUE CNC consent à participer au financement du parc des Sommets à une hauteur de 1 500 000 \$, mais ne désire pas se porter acquéreur des immeubles faisant partie du parc, à l'exception d'une parcelle de 17,45 ha qui pourrait servir de fonds dominant;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 5 février 2018, la Ville par la résolution 2018-02-130 a accepté cette cession de droits et d'obligations;

ATTENDU QUE les négociations avaient cours ces dernières semaines entre CNC, la SCMB et la Ville (les parties) afin de convenir d'une entente entre les parties membres pour définir les modalités découlant de la contribution de CNC;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent participer à la protection perpétuelle des milieux naturels de certains immeubles situés sur le territoire de Bromont pour que soit réalisé le projet connu sous le nom de « Parc des sommets de Bromont »;

ATTENDU QUE pour réaliser le parc des Sommets, la Ville de Bromont souhaite acquérir les immeubles décrits aux présentes et SCMB y encadrer les usages, à l'aide de la contribution financière de CNC;

ATTENDU QU'une des missions de CNC est de créer des partenariats afin de protéger le patrimoine naturel pour les générations futures, et ce, par la conservation de sites naturels d'importance et la protection de la biodiversité dans toutes les régions du Canada ;

ATTENDU QUE CNC entend contribuer financièrement en plus des fonds amassés auprès de la communauté, par l'entremise des fonds réservés de CNC à hauteur de un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00\$) au projet « Parc des sommets de Bromont »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du document « Entente de principe concernant le financement d'un projet de conservation à perpétuité de milieux naturels à Bromont », préparé par les représentants de La Société canadienne pour la conservation de la nature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les obligations et les engagements qui découlent de l'entente de principe à être conclue entre La Société canadienne pour la Conservation de la Nature, la Société de conservation du mont Brome et la Ville.

D'autoriser la greffière et le maire à signer le document intitulé « Entente de principe concernant le financement d'un projet de conservation à perpétuité de milieux naturels à Bromont » tel que soumis au membre du conseil municipal.

D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches liées aux obligations et engagements découlant de cette entente de principe.

ADOPTÉE

2018-02-140

**ACHAT DE BILLETS POUR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE
DE LAVAL AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL
BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QUE le concert de l'Orchestre Symphonique de Laval avec le pianiste Jean-Philippe Sylvestre présentera un spectacle le 3 mars 2018 à l'Église de Saint-François-Xavier au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 100\$ chacun;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter quatre (4) billets pour le concert de l'Orchestre Symphonique de Laval avec le pianiste Jean-Philippe Sylvestre qui se tiendra le 3 mars 2018 à l'Église de Saint-François-Xavier au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins pour un montant de **400\$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-141

**APPUI AU PROJET DU CLUB DE SKI BROMONT AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

ATTENDU QUE le Club de ski Bromont est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'entraîner de jeunes skieurs dans le but de leur permettre de participer à des compétitions de ski alpin au niveau provincial et national, mais surtout de les amener au maximum de leur potentiel;

ATTENDU QUE le Club de ski Bromont souhaite développer un centre régional de développement alpin réservé à l'entraînement à même la station de ski de Bromont, montagne d'expériences et de mettre sur pied un programme sport-étude pour une clientèle élargie;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis sur pied son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU QUE ce projet répond à certains objectifs du plan de développement durable adopté par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce projet favorisera l'adoption d'un mode de vie sain et actif chez les jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande du Club de ski Bromont auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV.

QUE cette résolution d'appui n'engage pas financièrement la Ville de Bromont à ce projet.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Maxime Ménard, président du conseil d'administration du Club de ski Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la deuxième période de questions.

2018-02-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h15.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE